



**Mairie de Montferrat**  
**150, Place CA Pégoud**  
**38620 MONTFERRAT**

## **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 21/02/2025

**PRÉSENTS** : Roland PERRIN-COCON - Annick LEHNEBACH - Alain DUTRUC - Pierre JOSSERAND - Françoise GIGAREL - Anja SCHMIDT - Grégory CALLEJON – Jessica MAZAUD MOINDREAU – Arnaud ARCHARD, Joséphine ALESSI.

**ABSENTS** : Lydie RUEL, Yves BELMONTE, Franck BENOIT GUERINDON – Florent DACALOR – Thomas CHAVE

**EXCUSES** :  
- Alain GARRIGUES donne pouvoir à Joséphine ALESSI  
- Jérôme FILLON donne pouvoir à Grégory CALLEJON  
- Robert LEBARBIER donne pouvoir à Françoise GIGAREL  
- Myriam VIET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jessica MAZAUD MOINDREAU

**NOMBRE DE MEMBRES** : EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 10  
VOTANTS : 13

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

---

- Mandatement du CDG38 pour représenter la commune dans la négociation de contrats de groupe
- Convention 2025-2027 des locaux occupés par le service Lecture Publique CAPV
- Mise en œuvre du projet d'accueil de loisirs
- Remplacement d'entreprise défaillante pour l'extension de l'école
- Projet basket 3x3 – convention avec les communes du Tour du Lac
- Information sur la Mise en œuvre du projet d'accueil loisirs
- Information sur l'avancement de l'étude aménagement cœur de village
  
- Questions diverses

**Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.**  
Jessica MAZAUD MOINDREAU est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

#### **APPROBATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL :**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 31/01/2025.

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 17/02/2025.

#### **Porté à connaissance du conseil :**

- Suites données à l'enquête administrative relative à l'école
- Vandalisme au stade la nuit dernière

## **Délibération- 20250201 : Mandatement du CDG38 pour représenter la commune dans la négociation de contrats de groupe**

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Centre Départemental de Gestion de l'Isere pour ce qui concerne les actions de gestion des personnels communaux. Dans ce cadre, le Centre procède à la négociation de contrats assuranciers de groupe et des tickets restaurants.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

**Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à xxxx, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Après information et en avoir débattu, le conseil accepte ou refuse de :

- Mandater le Centre Départemental de Gestion de l'Isere pour représenter la commune dans la négociation de contrats de groupe,
- Mandater le Maire pour établir tous les actes afférents,

## **Délibération- 20250202 : Convention 2025-2027 des locaux occupés par le service Lecture Publique CAPV**

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a pris la compétence facultative lecture publique au 1er janvier 2017. Depuis cette date, elle anime, gère et développe un réseau de lecture publique.

La présente convention est prise dans l'intérêt de bonne gestion et de bonne organisation des services et en vue d'une rationalisation des moyens entre une commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre.

Conformément aux articles L5211-4-1 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais confie la gestion et la réalisation de certaines prestations concernées par le transfert de la compétence lecture publique .

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétences de la lecture publique effectué au bénéfice de la CAPV implique automatiquement le transfert des moyens permettant l'exercice de cette compétence. Les locaux transférés sont ainsi devenus une quasi-propriété de la CAPV, ils redeviendraient propriété de la commune dans le cas de cessation d'exercice de cette compétence par la CAPV. Cette convention a pour objet de régir la prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement liés au local occupé par le service Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pays Voironnais. La convention proposée fait figurer les désignations et superficies des locaux transférés ainsi que les conditions de participation de la CAPV aux charges d'entretien supportées par la commune. La durée de cette convention est fixée pour les années 2025 à 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte à l'unanimité
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les actes afférents.

## **Délibération 20250203 : Mise en œuvre du projet d'accueil de loisirs**

Mr le Maire rappelle la volonté collective portée par les élus des communes de Montferrat, Villages-du-Lac-de-Paladru et Biliou pour développer une politique enfance et jeunesse avec des propositions concrètes.

L'une d'elles est d'associer leurs compétences et leurs moyens dans le but de créer un projet d'accueil de loisirs intercommunal, besoin partiellement couvert sur ce territoire.

Après observation et analyse des offres existantes sur l'agglomération du Pays Voironnais, les élus ont fait le choix de solliciter l'association AEJ pour les accompagner dans ce projet. Un premier travail de diagnostic de territoire, réalisé par l'association AEJ a permis de dégager les axes principaux de ce futur projet et d'entériner une volonté commune de poursuivre le partenariat par la mise en œuvre de celui-ci à partir de 2022. Une antenne de l'AEJ de St Etienne de Crossey a ainsi été créée pour les communes du Tour du Lac et fonctionne depuis 2022.

L'association AEJ poursuit son engagement pour accompagner l'activité vers la création d'une association autonome le 1er juillet 2025, nommé ELFA.

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les principes suivants :

- Le partage d'un projet enfance et jeunesse global au sein de l'association en faveur d'une continuité éducative de 3 à 15 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.
- Une augmentation du nombre de places sur les temps périscolaires ( et extrascolaires) avec 24 places pour les enfants de moins de 6 ans et 24 places pour les enfants de plus de 6 ans, comprenant un accueil spécifique passerelle (proposition spécifique pour les 9/10 ans les mercredis matins et les 9/13 ans les après-midis) assuré par l'animateur jeunesse.
- Le recrutement de l'animateur jeunesse est nécessaire à partir de juillet 2025 par l'ELFA, la procédure d'embauche étant conduite par l'AEJ de St Etienne de Crossey au titre de son accompagnement.
- La commune de Montferrat s'engage à allouer une subvention de 18 000 € comme les autres communes partenaires en 2025 correspondant à l'accueil loisirs enfance auquel s'ajoute l'accueil loisirs ados sur 6 mois (juillet à décembre 2025).
- En 2026, une subvention de 20 000€ par commune correspondant à l'accueil loisirs enfance auquel s'ajoute l'accueil loisirs ados sur une année complète est prévue.
- L'AEJ tient une comptabilité séparée pour l'antenne du Tour du Lac. Le reliquat de l'avance de trésorerie consentie à cette antenne en 2024 sera transféré à la nouvelle association ELFA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte les principes proposés
- Accepte l'inscription budgétaire correspondant au recrutement du nouvel animateur sur le budget 2025.
- Mandate l'association AEJ pour agir en collaboration avec les Maires des communes concernées du Tour du Lac afin d'assurer le recrutement de l'animateur jeunesse.

### **Délibération- 20250204 : Remplacement d'entreprise défaillante pour l'extension de l'école**

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise PPRI-La Belmontoise a été mise en liquidation judiciaire et en cessation d'activités par décision du tribunal de commerce en date du 28/01/2025, décision notifiée le 11 Février par le liquidateur désigné Maître ROUMEZI.

L'entreprise PPRI-La Belmontoise était titulaire des marchés relatifs aux lot 5 – Doublages-Cloisons-Faux plafonds et à celui du lot 9 – Peintures – Façades – Nettoyage.

En conséquence, il y a lieu de remplacer cette entreprise au plus vite de manière à préserver le planning de réalisation des travaux prévu pour une ouverture des nouveaux locaux pour la rentrée scolaire de Septembre 2025.

Une consultation a été lancée pour le lot 9 et nouvel appel d'offres publié pour le lot 5 dont le montant dépasse le seuil des 100 000 € autorisant une simple consultation. Les réponses étaient attendues pour le 24 Février.

Suite à ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, leur analyse a été confiée au cabinet DESIGN-ARCHITECTURE, maître d'œuvre du projet. Le rapport devrait être rendu le 5 Février, et la décision d'attribution des 2 nouveaux marchés prise par un Conseil Municipal extraordinaire fixé le vendredi 07 mars à 18h00.

### **Délibération- 20250205 : Projet basket 3x3 – convention avec les communes du Tour du Lac**

Le Maire rappelle le projet de rénovation du terrain de basket, devenu inutilisable, en terrain adapté à la pratique du basket 3x3 devenu très attractif. Cette pratique prendra place dans les activités proposées aux jeunes dans le cadre du service intercommunal LOCOACTIVE et de l'association ELFA en cours de création destinée à devenir le support de l'accueil de loisirs intercommunal.

Le projet de rénovation et adaptation de ce terrain a été validé lors de la réunion des Maires du Tour du Lac du 13 Février 2025. Son montant est de 13 416 € TTC à répartir entre les communes selon les clefs de répartition en vigueur rappelées lors de cette même réunion : Biliou : 16,5 %, Charavines : 28 %, Montferrat : 21,25 %, Villages du Lac de Paladru : 34,25 %, déduction faite du remboursement de la TVA par l'état au taux de 16,04 %.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne son accord par ... voix pour, ... abstentions, ... :

- pour la réalisation du projet de rénovation du terrain de basket et son adaptation au basket 3x3,
- Mandate le Maire pour passer les conventions de co-financement avec les communes du Tour du Lac, et tous actes afférents à la réalisation du projet,

### **INFORMATION : Mise en œuvre du projet d'accueil loisirs**

- Point d'avancement de la démarche

### **INFORMATION : avancement étude d'aménagement du cœur de village**

- Cf. présentation suite comité de pilotage
- Incidence sur l'aménagement de la Rue de l'Emaillerie
- Prévoir réunion publique : 7 ou 9 Avril

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Questions de sécurité au travail des agents et de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
- Intervention au conseil communautaire concernant le projet de rénovation de la Résidence Plein Soleil

**Fin de séance à 22h00.**

Le Maire

Roland PERRIN COLON

